



CÔTES-D'ARMOR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°22-2022-012

PUBLIÉ LE 20 JANVIER 2022

Sommaire

DDFIP 22 /

22-2022-01-01-00001 - Délégation de signature accordée par le responsable du SIE de Guingamp à ses agents (3 pages)

Page 3

DDFIP 22

22-2022-01-01-00001

Délégation de signature accordée par le
responsable du SIE de Guingamp à ses agents



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES COTES D'ARMOR
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE GUINGAMP
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES
13 AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY – CS 20504
22205 GUINGAMP CEDEX

Décision portant délégation de signature aux agents du service des impôts des entreprises de GUINGAMP

La comptable, responsable du service des impôts des entreprises de GUINGAMP,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257A et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Sandrine LE BRIS, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de GUINGAMP, et à Mr Jean-Claude LE BAHERS, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de GUINGAMP, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ; sans limitation de montant pour les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes.

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, **sans limite de montant** pour les entreprises dont tous les

établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et de versement du crédit d'impôt compétitivité et emploi (« CICE ») dans la limite de 15 000 € et, en cas d'absence du responsable de service, dans la limite maximale de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses **sans limitation de montant** ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à **15 000 €** ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et, notamment, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux contrôleurs désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Frédéric BRAQUET	Contrôleur	10 000 €	5 000 €		
Yves DETHAN	Contrôleur principal		5 000 €	6 mois	5 000 €
Laurence GEFROY-CLEMENT	Contrôleuse principale	10 000 €	5 000 €		
Catherine GUILLOU	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €		
Murielle HEMARD	Contrôleuse principale	10 000 €	5 000 €		
Annie JAN	Contrôleuse principale	10 000 €	5 000 €		

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Stella RELO	Contrôleuse principale	10 000 €	5 000 €		
Nicolas ROBIN	Contrôleur principal		5 000 €	6 mois	5 000 €
Sylvie VRIGNON	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €		

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département des Côtes d'Armor

A GUINGAMP, le 1^{er} janvier 2022

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de GUINGAMP



Philippe MEVEL